

# ➤ Situation n°1

## La célébration du mariage



Quelques jours avant la célébration du mariage de Mlle Muslima, une employée de la mairie l'informe qu'il est obligatoire de se présenter tête nue lors de la cérémonie. L'employée précise à Mlle Muslima que c'est comme ça en France, c'est la laïcité, et que si elle ne retire pas son voile, le mariage ne sera pas célébré.

### ➔ Que dit la loi ?

- Le principe de laïcité tout comme l'obligation de neutralité, qui en est le corollaire, s'imposent aux agents du service public **mais en aucun cas aux simples particuliers** même quand ils sont utilisateurs d'un service public
- Interdire le port du voile lors de la célébration du mariage en mairie est **illégal**, car attentatoire à la liberté religieuse et au droit au mariage
- L'officier de l'état civil **n'a pas le pouvoir de refuser** de prononcer le mariage



### ➔ Que dois-je faire ?

- Exiger que cette demande de retrait du voile et son motif vous soient **notifiés par écrit**
- Exiger que l'on vous présente la réglementation **stipulant une telle interdiction**
- **Prendre contact avec le maire** ou son directeur de cabinet pour lui rappeler la loi

### Références des textes applicables

#### Principe de liberté religieuse

Art. 10. de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, art. 9 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme

#### Droit au mariage

Art. 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, art. 12 et 14 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, Cons. const. 20 nov. 2003, n° 2003-484 DC